



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°230/2025 Réglementation de la circulation Sur VC48 et VC53

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 118

Du samedi 15 novembre 2025 - 8h Au vendredi 28 novembre 2025 - 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 26 octobre 2025, de M. SARRAI Mohamed, représentant la société BATICOM, domiciliée l rue de Strasbourg, 68100 MULHOUSE,
- VU l'intérêt général,

Considérant les travaux de remplacement d'un poteau téléphonique sur les VC 48 (Route de Marnay) et la VC 53 (route de la Fontenille) à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: Du 15 novembre 2025 à 8h jusqu'au 30 novembre 2025 à 20h, pour des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique sur les VC 48 et la VC 53, à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera réglementée sur l'ensemble de la chaussée et régulée par une zone 30 km/h. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique opposée par voie manuelle.

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la société BATICOM.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 29 octobre 2025,

Gilles BOSSEBOLUT

Visitez notre site →

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire 1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire Tél. 05 49 37 30 91

Mél: contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet: www.champagne-saint-hilaire.fr



Commune de Champagné-Saint-Hilaire